**Fiche n°3**

|  |
| --- |
| **La formation statutaire** |

Dans les statuts de chaque corps, une formation professionnelle statutaire obligatoire et préalable à la titularisation peut être prévue.

**Qu’est-ce que la formation statutaire ?**

La formation statutaire a pour objectif de conférer aux fonctionnaires accédant à un corps ou un grade les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l’exercice de leurs fonctions ainsi que la connaissance de l’environnement institutionnel et professionnel dans lequel elles s’exercent.

**Qui est concerné par la formation statutaire ?**

Les fonctionnaires appartenant à un corps dont le statut particulier prévoit le suivi d’une formation sont tenus de suivre cette formation. Cette formation obligatoire peut être un préalable à la titularisation.

**Quelles sont les formations statutaires des corps relevant du ministère ?**

Attention :

* Les durées de formation statutaires peuvent recouvrir un temps long (pouvant être de plusieurs années) ;
* Les formations peuvent se dérouler au sein d’une école du service public (attention à la situation géographique de cette école) ;
* Parfois la formation prévoit des périodes de stages.

Il est nécessaire de bien se renseigner sur ces éléments de formation statutaire.

**EXEMPLE DE MOBILISATION DE LA FORMATION STATUTAIRE PAR...**

Un agent TSMA[[1]](#footnote-1) a réussi le concours interne d’IAE[[2]](#footnote-2). Afin de valider son changement de corps, il suit une scolarité de 2 ans à l’Institut Agro Dijon. Son affectation sera déterminée durant sa scolarité.

1. Technicien supérieur du ministère de l’Agriculture [↑](#footnote-ref-1)
2. Ingénieur de l’agriculture et de l’environnement [↑](#footnote-ref-2)